

Code	1132-06-01
Page	1 de 4
Émis le	2006-09-01
Remplace l'émission du	2005-02-03

Titre : PROCÉDURE RELATIVE AUX APPELS D'OFFRES OU CONTRATS À DES TIERCES PARTIES AYANT UN IMPACT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE

INTRODUCTION

La Financière agricole du Québec prend les mesures nécessaires afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information, l'authentification des utilisateurs et l'irrévocabilité des documents qu'ils rédigent et des actions qu'ils posent.

Afin de rencontrer ces objectifs ainsi que pour se conformer aux exigences de la Commission d'accès à l'information (CAI) et aux meilleures pratiques en matière de sécurité de l'information numérique recommandées par le Conseil du trésor, la présente procédure vient encadrer le personnel de La Financière agricole du Québec en regard du processus d'appel d'offres et d'attribution de contrats impliquant l'accès à des renseignements nominatifs et/ou l'utilisation des ressources informationnelles de La Financière agricole du Québec par des tierces parties.

On désigne par ressource informationnelle ou actif informationnel une banque d'information électronique, un système d'information, une technologie de l'information, une installation ou un ensemble de ces éléments, acquis ou constitué par La Financière agricole du Québec.

On désigne par renseignements nominatifs, tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier et par renseignements confidentiels, un renseignement dont la divulgation peut porter préjudice à un client, à un employé et à La Financière agricole du Québec. Les renseignements nominatifs et personnels sont confidentiels et la divulgation de ceux-ci n'est pas autorisée sans le consentement de la personne concernée sauf aux exceptions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c., A-2.1).

Un contrat type, approuvé par la CAI, ainsi que des lettres d'entente sur l'utilisation des actifs informationnels ont été produits et complètent cette procédure.

PROCESSUS

Dispositions applicables pour les contrats de services professionnels

Pour l'appel d'offres comme pour l'établissement du contrat, il faut au préalable déterminer la portée du mandat. S'il ne comporte pas d'utilisation, par le mandataire, de renseignements nominatifs et personnels ni d'utilisation des ressources informationnelles de La Financière agricole du Québec, ce sont l'appel d'offres et le contrat régulier qui s'appliquent.

Par contre, si le mandat comporte l'utilisation par la ou les tierces parties de renseignements nominatifs et personnels détenus par La Financière agricole du Québec et/ou l'utilisation des ressources informationnelles de La Financière agricole du Québec, il faut utiliser le processus par lequel l'appel d'offres et le contrat précisent que le mandataire devra se conformer et s'engager à respecter certaines règles. À cette fin, des documents spécifiques ont été produits, ce sont :

- le texte de l'annexe 1 qui doit se retrouver à l'appel d'offres dans la section relative aux *CONDITIONS GÉNÉRALES* sous la rubrique *PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE*;
- le contrat type approuvé par la CAI;
- La lettre d'entente relative à l'utilisation des actifs informationnels.

Dispositions applicables pour les contrats de services auxiliaires

Il faut aussi au préalable déterminer la portée du mandat. S'il ne comporte pas d'utilisation, par le mandataire, de renseignements nominatifs et personnels ni d'utilisation des ressources informationnelles de La Financière agricole du Québec, aucune disposition particulière ne s'applique.

Code	1132-06-01
Page	2 de 4
Émis le	2006-09-01
Remplace l'émission du	2005-02-03

Titre : PROCÉDURE RELATIVE AUX APPELS D'OFFRES OU CONTRATS À DES TIERCES PARTIES AYANT UN IMPACT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE
--

Par contre, si le mandat comporte l'utilisation par la ou les tierces parties de renseignements nominatifs et personnels détenus par La Financière agricole du Québec et/ou l'utilisation des ressources informationnelles de La Financière agricole du Québec, il faut utiliser un processus par lequel on précise au mandataire qu'il devra se conformer et s'engager à respecter certaines règles. À cette fin, le document «LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ DE L'UTILISATION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LA RÉALISATION DU CONTRAT DE SERVICES AUXILIAIRES» pourrait servir à informer le mandataire de ses obligations et obtenir son assentiment.

Code	1132-06-01
Page	3 de 4
Émis le	2006-09-01
Remplace l'émission du	2005-02-03

Titre : PROCÉDURE RELATIVE AUX APPELS D'OFFRES OU CONTRATS À DES TIERCES PARTIES AYANT UN IMPACT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE

RESPONSABILITÉS

Unité administrative responsable du projet

- L'unité administrative qui pilote le projet doit en déterminer la portée afin d'y vérifier si, pour sa réalisation, le mandataire devra utiliser les renseignements nominatifs et personnels détenus par La Financière agricole du Québec et/ou les actifs informationnels de La Financière agricole du Québec.
- Utiliser l'appel d'offres s'il y a lieu et le contrat régulier si le mandat ne comporte pas l'utilisation de renseignements nominatifs et personnels et des actifs informationnels.
- Utiliser le texte de l'annexe 1 dans l'appel d'offres de même que le contrat approuvé par la CAI si le mandat ne comporte que l'utilisation de renseignements nominatifs et personnels.
- Utiliser le texte de l'annexe 1 dans l'appel d'offres, le contrat approuvé par la CAI et la lettre d'entente relative à l'utilisation des actifs informationnels si le mandat comporte l'utilisation de renseignements personnels et des actifs informationnels.
- Utiliser le texte de l'annexe 1 dans l'appel d'offres, le contrat régulier et la lettre d'entente relative à l'utilisation des actifs informationnels si le mandat ne comporte que l'utilisation des actifs informationnels.
- Informer le responsable de la protection des renseignements nominatifs et personnels lorsque le mandat comporte l'utilisation de renseignements nominatifs et personnels.
- Dans les cas de contrats de services auxiliaires où il y aura utilisation de renseignements nominatifs et personnels et/ou des actifs informationnels, il faut utiliser le document. Il est aussi requis de s'associer à la Direction des ressources financières et matérielles pour la négociation du contrat avec le fournisseur.

Direction des ressources financières et matérielles

- S'assurer de la conformité du processus et de l'utilisation des documents adéquats, contrats types et lettre d'entente lorsque requis.
- Supporter les utilisateurs.
- Pour les contrats de services auxiliaires :
 - S'assurer de la conformité du processus et de l'utilisation du document adéquat.
 - Supporter les utilisateurs.

Direction des affaires juridiques

- S'assurer de la conformité du contenu légal des contrats types et de la lettre d'entente.

Responsable de la protection des renseignements personnels

- S'assurer de la conformité des contrats lorsqu'il est question d'utilisation de renseignements nominatifs et personnels.
- Supporter les utilisateurs.

Direction des ressources informationnelles

- Fournir les différents documents (politiques, directives, etc.) en appuis à la lettre d'entente sur l'utilisation des actifs informationnels.
- Supporter les utilisateurs.

Code	1132-06-01 Annexe 1
Page	3 de 4
Émis le	2006-09-01
Remplace l'émission du	2005-02-03

Titre : PROCÉDURE RELATIVE AUX APPELS D'OFFRES OU CONTRATS À DES TIERCES PARTIES AYANT UN IMPACT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE

Texte à utiliser dans le cas où il y a utilisation des ressources informationnelles et/ou des renseignements nominatifs et personnels détenus par la FADQ. Ce texte doit apparaître dans l'appel d'offres à la section **CONDITIONS GÉNÉRALES** sous la rubrique **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE**.

Considérant que les renseignements nominatifs et personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements nominatifs et personnels sont communiqués au contractant pour la réalisation du contrat et, le cas échéant, lorsque des renseignements nominatifs et personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation, **le fournisseur retenu s'engage à signer l'entente relative à la protection des renseignements nominatifs et personnels.**

De plus, tout au long du contrat le fournisseur s'engage à respecter, dans l'exécution du présent mandat, les politiques, normes et directives de sécurité et de confidentialité en vigueur à La Financière agricole du Québec et au gouvernement du Québec. À cette fin, il s'engage notamment à informer et à faire respecter par son personnel ainsi que ses mandataires, le cas échéant, les obligations stipulées à la présente disposition et à diffuser à cet égard toute l'information pertinente.

Par ailleurs, dans l'éventualité où le fournisseur devrait, dans le cadre de son mandat, utiliser les actifs informationnels de La Financière agricole du Québec, **il s'engage à signer une lettre d'entente relative au respect des politiques et directives de sécurité** en vigueur à La Financière agricole du Québec et au gouvernement du Québec.